

Déclaration des récoltes des cultures ayant subi des dommages en quantité pour l'année

Productions éligibles :

Le demandeur

SIRET

PACAGE

Raison sociale pour les sociétés

<u>Production</u>	Mode de production biologique ?	Quantité récoltée			Unité	Mode de récolte		<u>Nom de l'organisme de collecte</u> <i>ou indiquer "vente directe" le cas échéant</i>	La culture sinistrée a-t-elle un contrat d'assurance ?		Indemnisation (€)		
		<u>Non déclassée</u>	<u>Déclassée à l'industrie</u>	<u>TOTALE</u>		Manuel	Mécanique		1 organisme par ligne	Grêle	MRC	Indemnités d'assurance	Hors assurance
		A	B	A+B									
(1)		(2)									(3)		

(1) Préciser la production, sans distinction des variétés.

(2) Déclarer les quantités réelles récoltées sur toutes les surfaces productives des cultures de la production dans votre exploitation (communes sinistrées et non sinistrées).

(3) A compléter obligatoirement si vous avez indiqué que la culture bénéficie d'un contrat d'assurance grêle ou MRC.

RAPPEL

L'instruction de votre demande sera finalisée sur présentation des justificatifs probants des quantités récoltées.

(Documents à adresser à la DDTM)

Date

Signature

(Pour les GAEC, signature de tous les associés)